

—  
VILLE DE LOUDUN  
—**ARRETE N° 2023.69**

\*\*\*\*\*

Nomenclature 6.1

**OBJET :**

Arrêté portant autorisation  
d'occupation du domaine  
public afin de permettre les  
activités du Centre de Loisirs  
de Loudun, Place des Droits de  
l'Homme

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-22, L.2212-5, L.2313-6,
- **VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- **VU** le Code de la Route
- **VU** la demande formulée par madame la responsable du Centre de Loisirs de la ville de Loudun,
- **VU** l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse »,
- **CONSIDERANT** que le centre de loisirs de la ville de Loudun situé place des Droits de l'Homme exerce des activités de pleine aire et occupe à cette fin une partie de l'impasse de la rue de la Porte de Chinon,
- **CONSIDERANT** que ces activités troublent la tranquillité du voisinage et qu'il convient de les déplacer,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de l'intérêt général, il apparaît nécessaire d'occuper une partie du domaine public pour la réalisation des dites activités sans gêner la tranquillité publique, sur un espace de la Place des Droits de l'Homme,

**- ARRETE -****ARTICLE 1 :**

Au droit de l'entrée principale du Centre de Loisirs de la ville de Loudun, implanté Place des Droits de l'homme, un espace de 30 mètres carrés (5 mètres sur 6 mètres) sera exclusivement réservé aux activités de cet établissement.

3 Places de stationnement situées parking des Droits de l'Homme seront réservées aux activités du centre de loisirs.

**ARTICLE 2 :**

Les présentes dispositions sont valables dès lors que le centre de Loisirs est en activité (accueil du public, activités des personnels encadrants, ...).

.../...

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 1 1 JUIL. 2023 .....

Publié le : ..... 1 1 JUIL. 2023 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20230711-AR2023-69-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

**ARTICLE 3 :**

L'espace réservé sera matérialisé par la mise en place de barrières de type brise-vue.

**ARTICLE 4 :**

L'accès à la porte de service de l'organisme bancaire situé dans l'espace réservé, sera maintenu.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Loudun.

Fait à LOUDUN, le 11 JUIL. 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS

